



PREFECTURE DE LA CORSE du SUD

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté n° 07 -1723 du 19 novembre 2007 portant création et composition du Comité de Pilotage du Site Natura 2000 FR 9400616 « Juniperaie de Porto Pollo et plage de Cupabia » (directive habitats)

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;
- VU** le décret du Président de la république du 21 juin 2007 nommant **M. Christian LEYRIT** en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU** le courrier du 14 novembre 2007 de la Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Corse-du-Sud ;

ARRETE

Article 1^{er} Il est créé un Comité de pilotage local du site NATURA 2000, **FR 9400616 « Juniperaie de Porto Pollo et plage de Cupabia »** (directive habitats) chargé d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB), puis d'en suivre la mise en oeuvre.

Article 2 La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée ainsi qu'il suit :

Services de l'État :

- le Préfet de la Corse-du-Sud,
- la Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse,
- le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corse-du-Sud,
- le Directeur départemental de l'équipement de la Corse-du-Sud,

ou leurs représentants

Elus, représentants des collectivités territoriales :

- le Président du Conseil exécutif de Corse,
- le Président du Conseil général de la Corse-du-Sud,
- le Président de la Communauté de communes du Taravo,
- le Maire de Serra-di-Ferro,
- le Maire de Coti-Chiavari,

ou leurs représentants

Représentants des établissements publics :

- le Directeur de l'Office de l'environnement de la Corse,
- le Président de l'Agence du tourisme de la Corse,
- le Délégué régional du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
- le Délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,

ou leurs représentants

Représentants des propriétaires :

- Madame Angeline ALFONSI,
- Madame Sandra ETTORI,
- Monsieur Ange ANTONA,
- Monsieur Jacques GIORGI,

ou leurs représentants

Usagers et socio-professionnels :

- le Président de la chambre d'agriculture de la Corse-du-Sud,
- Monsieur Ange Giorgi, exploitant agricole,
- le représentant du village de vacances «Les Arbousiers»,
- le Président de la Fédération départementale des chasseurs de Corse-du-Sud,
- le Président de la Société de chasse de Coti-Chiavari,
- le Président de la Société de chasse de Serra-di-Ferro,
- le Président de l'Association A Sarra di Farru,

ou leurs représentants

Personne qualifiée au titre des Sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique :

- Mademoiselle Laetitia HUGOT, responsable du Conservatoire botanique de Corse,

Article 3 Les membres du Comité de pilotage local du site Natura 2000 FR 9400616 « Juniperaie de Porto Pollo et plage de Cupabia » sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 4 Le Président du Comité de pilotage local est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi eux. A défaut, la présidence est assurée par le représentant de l'Etat.

Article 5 Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif.

A défaut, l'élaboration du document d'objectifs et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par le représentant de l'État.

Article 6 Dans le cas où le représentant de l'État assure la présidence, le secrétariat du Comité de pilotage local est assuré par la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en liaison avec la Préfecture.

Article 7 Le Comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniers, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.

Article 8 Le Secrétaire général de la Préfecture de la Corse-du-Sud et la Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 19 NOV. 2007

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Arnaud COCHET